

# Fiche diagnostic de la TEOM

## Financement du service public de gestion des déchets

### Syndicat Mixte la Montagne

**Mars  
2023**



**Données 2021**

Réalisation : Valentin SAUQUES  
Chargé d'études finances locales  
*Mission Gouvernance*  
Institut Paris Region

Aurélie TUPEK  
Chargée d'études observation économique  
*Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France*  
Institut Paris Region

Julien Ruaro  
Réfèrent coûts et optimisation SPGD  
*Service Valorisation des Déchets*  
ADEME

# Préambule

**Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.**

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été croisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collective. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à [teom@institutparisregion.fr](mailto:teom@institutparisregion.fr) pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

[www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/](http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/)

**L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,04 %.**

**Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...**

**Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :**

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > les collectivités en TEOM de France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

**[L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u](https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u)**

# Sommaire

## Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
  - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
  - 6.2 TEOM provenant des appartements
  - 6.3 TEOM provenant des maisons
  - 6.4 TEOM provenant des dépendances
  - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

## Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

## Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

## Annexe 3 Populations

## Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

# 1. Synthèse 2021

## Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	10,7%
<b>Taux moyen pondéré</b>	<b>10,7%</b>
Taux maximum	10,7%

## Produit de TEOM levé sur le territoire

**1 654 922 €**

Part provenant des ménages	<b>83%</b>
Part provenant des professionnels	<b>15%</b>
Part provenant des dépendances	<b>2%</b>

## TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

**130 €/local**

Appartements uniquement	94 €/local
Maisons uniquement	143 €/local

## TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

**239 €/local**

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Oui
Nombre de locaux professionnels exonérés par délibération	1

## Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

**27%**

## 2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

**Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.**

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Adhérents	Bases (€)	Taux moyen pondéré	Produit		
			€	% du total	€/hab.
CC des Hautes Terres de l'Aubrac	3 056 321	10,70%	326 976	19,8%	124
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	12 403 947	10,71%	1 327 946	80,2%	124
<b>Syndicat Mixte la Montagne</b>	<b>15 460 268</b>	<b>10,70%</b>	<b>1 654 922</b>	<b>100,0%</b>	<b>124</b>

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

### 3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

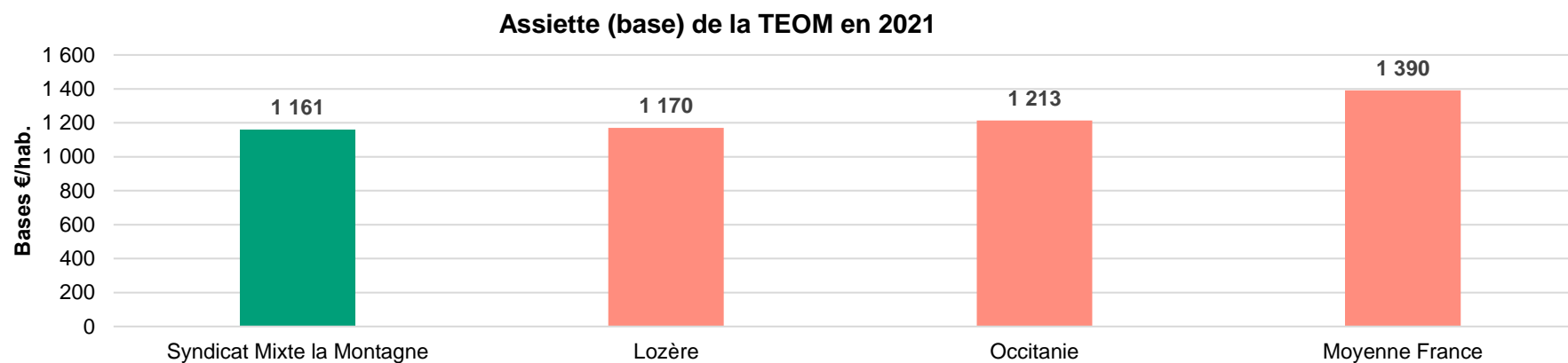
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

#### Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



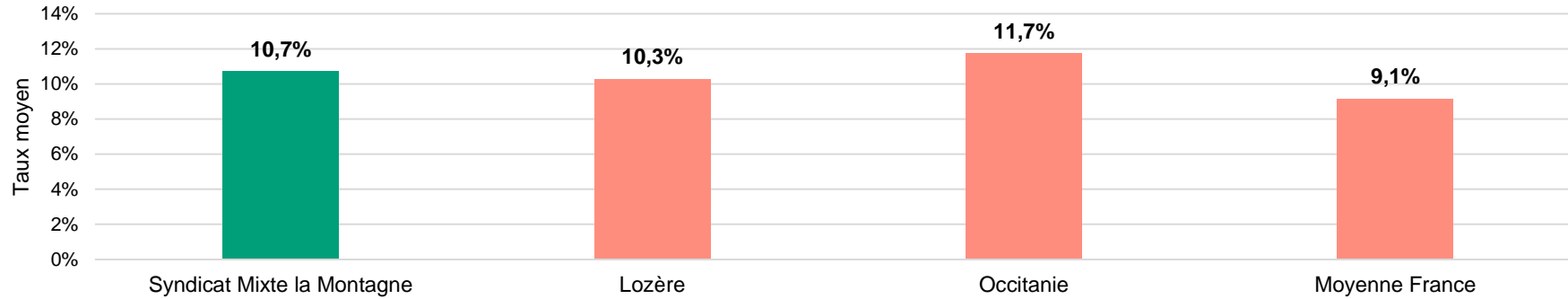
## Taux de la TEOM

Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

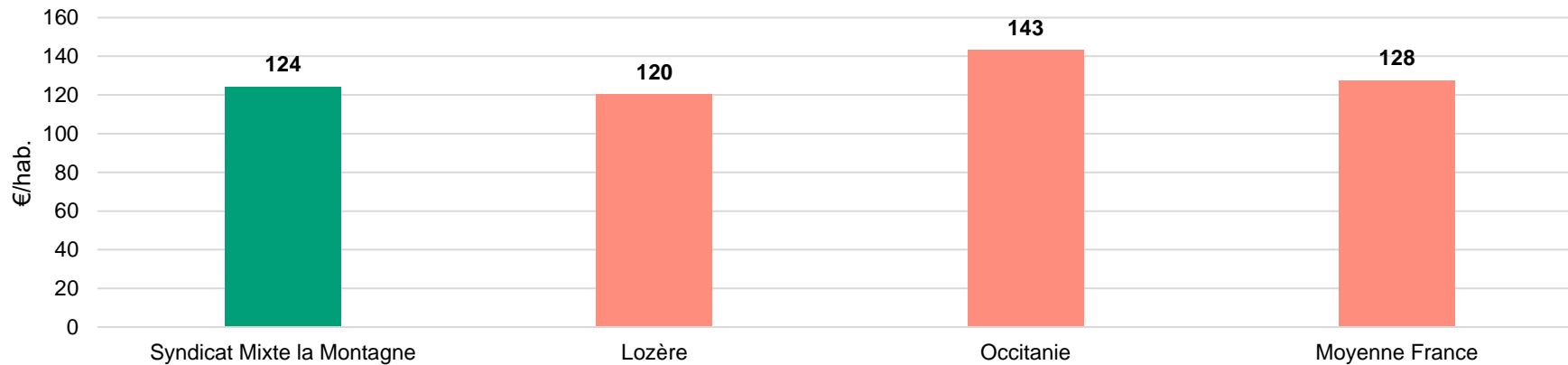
Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.

Taux moyen de TEOM en 2021



## Produit de la TEOM

Produit de TEOM exprimé en €/hab en 2021



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-financie et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

## 4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

### Situation de la collectivité

En 2021, 83 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

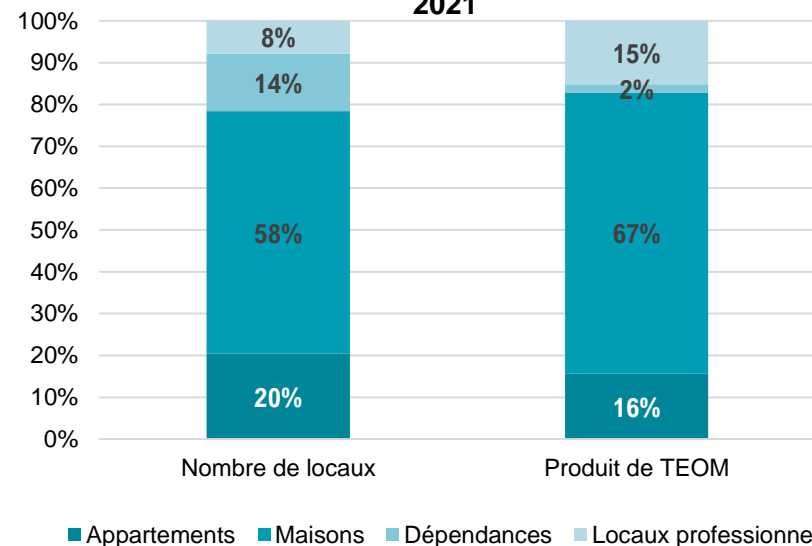
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	2 740	20%	258 300	16%
Maisons	7 760	58%	1 112 300	67%
Dépendances	1 840	14%	32 900	2%
Locaux professionnels	1 050	8%	250 700	15%
<b>Total</b>	<b>13 390</b>	<b>100%</b>	<b>1 654 200</b>	<b>100%</b>

Les locaux professionnels représentent 8 % des locaux et contribuent à 15 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
  - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
  - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021





Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

### Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

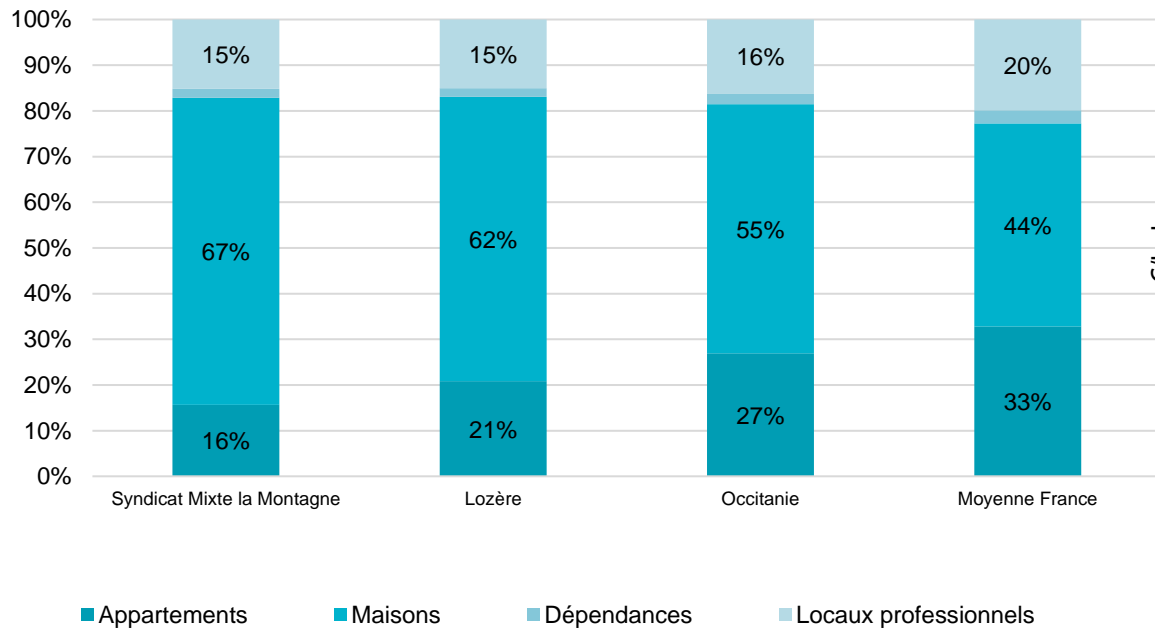
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 243 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	895	78%	269 000	61%
Locaux professionnels	258	22%	175 000	39%
<b>Total</b>	<b>1 153</b>	<b>100%</b>	<b>444 000</b>	<b>100%</b>

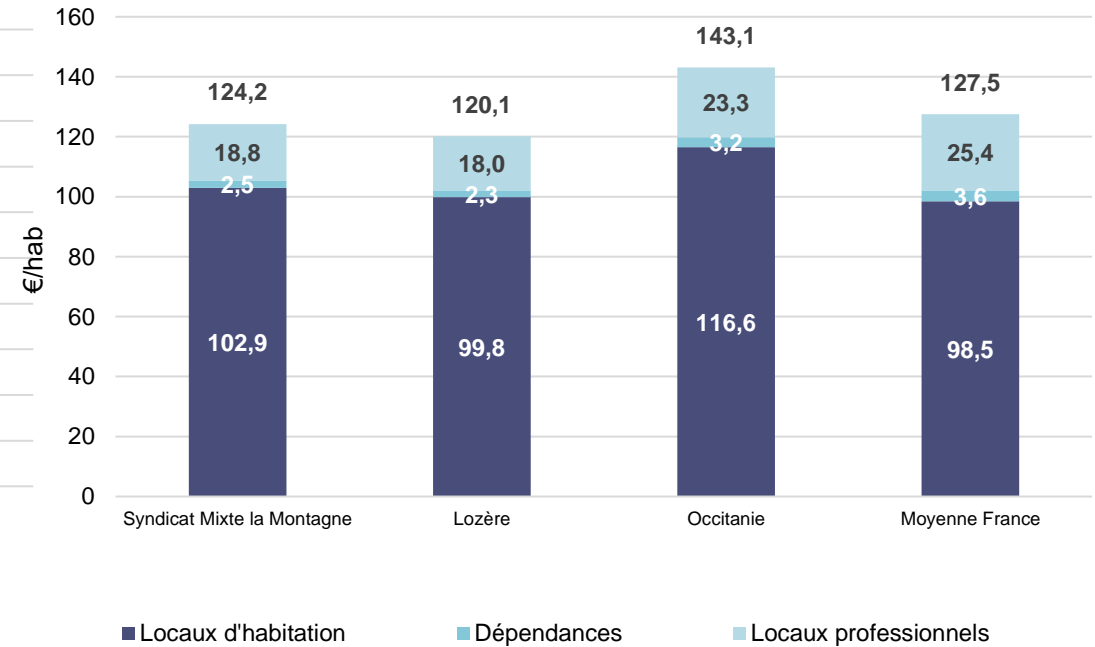
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 22 % en nombre (258 locaux) et 39 % en contribution (175000 €).

## Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

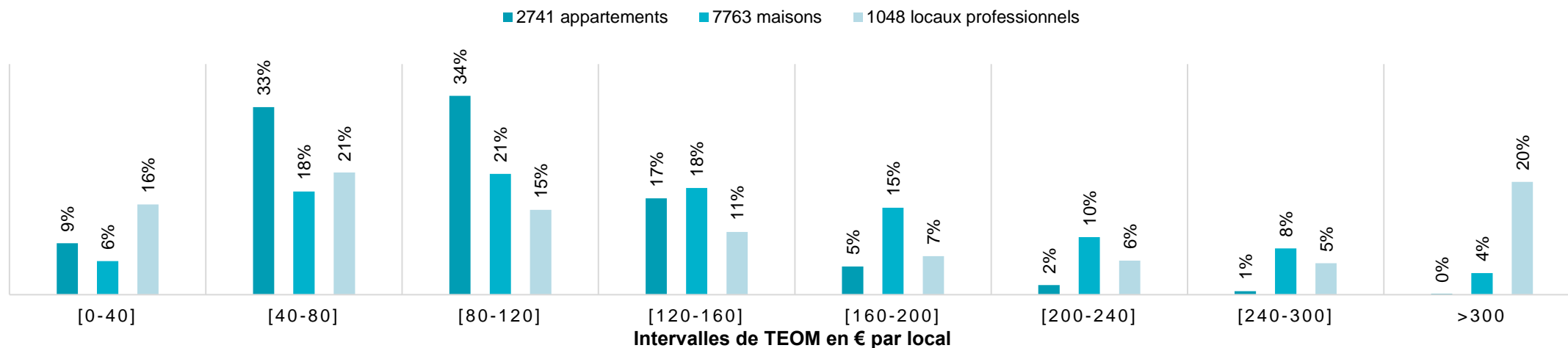


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 83 % - 102,9 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 15 % contre 15 % dans le département.

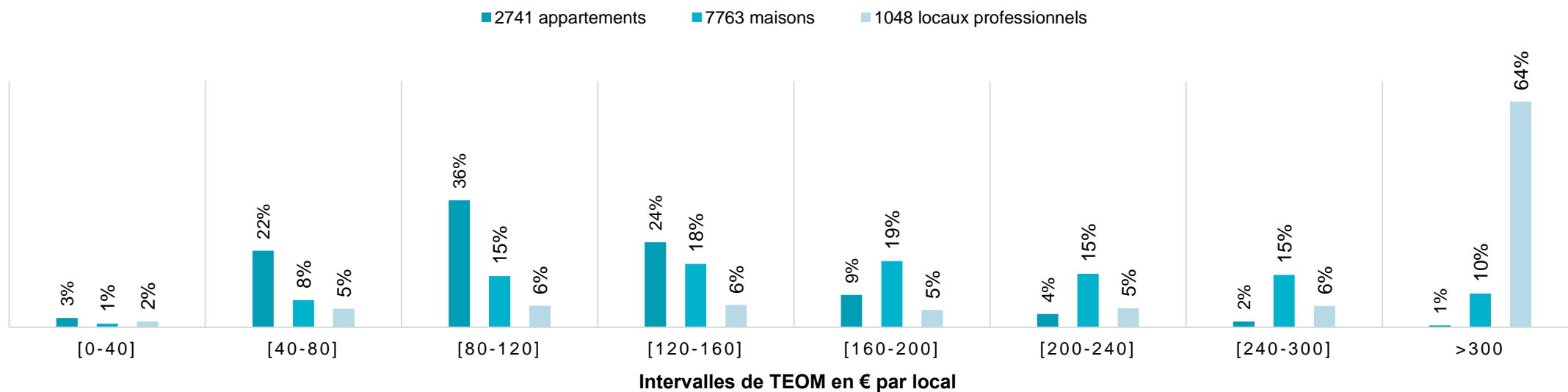
## Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



20 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 64 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



## 5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

**Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.**

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

### Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	1 650	800	290	-	2 740
Maisons	780	6 610	380	-	7 770
Dépendances	390	1 220	210	20	1 840
Locaux professionnels	520	410	30	90	1 050
<b>Total</b>	<b>3 340</b>	<b>9 040</b>	<b>910</b>	<b>110</b>	<b>13 400</b>

Répartition du total hors dépendances

25% 67% 7% 1% 100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	49%	9%	32%	-	20%
Maisons	23%	73%	42%	-	58%
Dépendances	12%	13%	23%	18%	14%
Locaux professionnels	16%	5%	3%	82%	8%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

49 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 1650 locaux.

## Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	147 300	87 200	23 900	-	258 400
Maisons	88 200	984 300	39 700	-	1 112 200
Dépendances	5 100	24 400	3 000	500	33 000
Locaux professionnels	127 200	96 900	5 400	21 300	250 800
<b>Total</b>	<b>367 800</b>	<b>1 192 800</b>	<b>72 000</b>	<b>21 800</b>	<b>1 654 400</b>

Répartition du total 22% 72% 4% 1% 100%

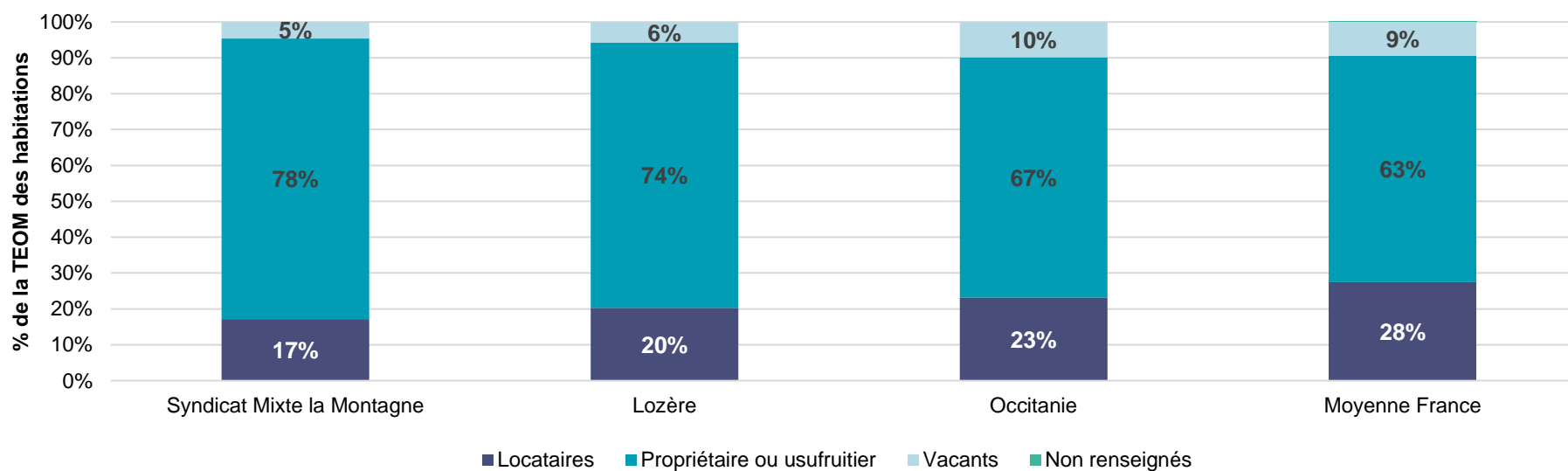
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 4 % du total, soit 72000 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 22 % du total, soit 367800 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 72 % du produit total de la taxe, soit 1192800 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

### Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 78 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 74 % à l'échelle départementale.

## 6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.

Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

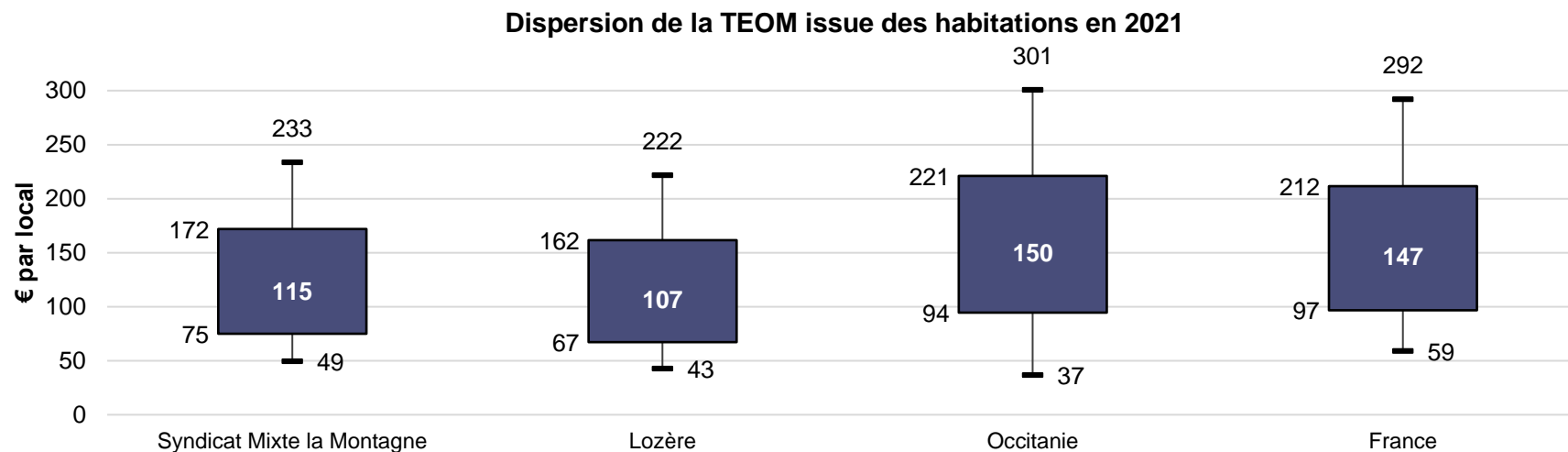
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
  - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
  - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
  - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
  - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

### 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

TEOM moyenne des locaux d'habitation

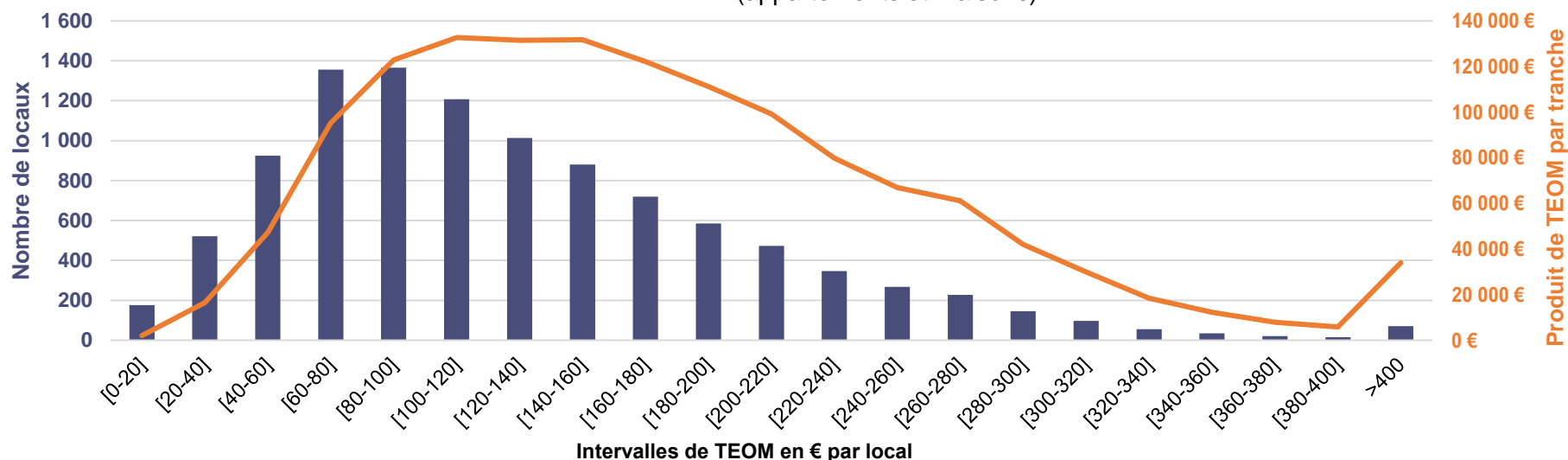
130 €/local



Autour d'une médiane de 115 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 75 et 172 €, 80 % entre 49 et 233 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

### Dispersion de la TEOM issue des locaux d'habitation en 2021 (appartements et maisons)

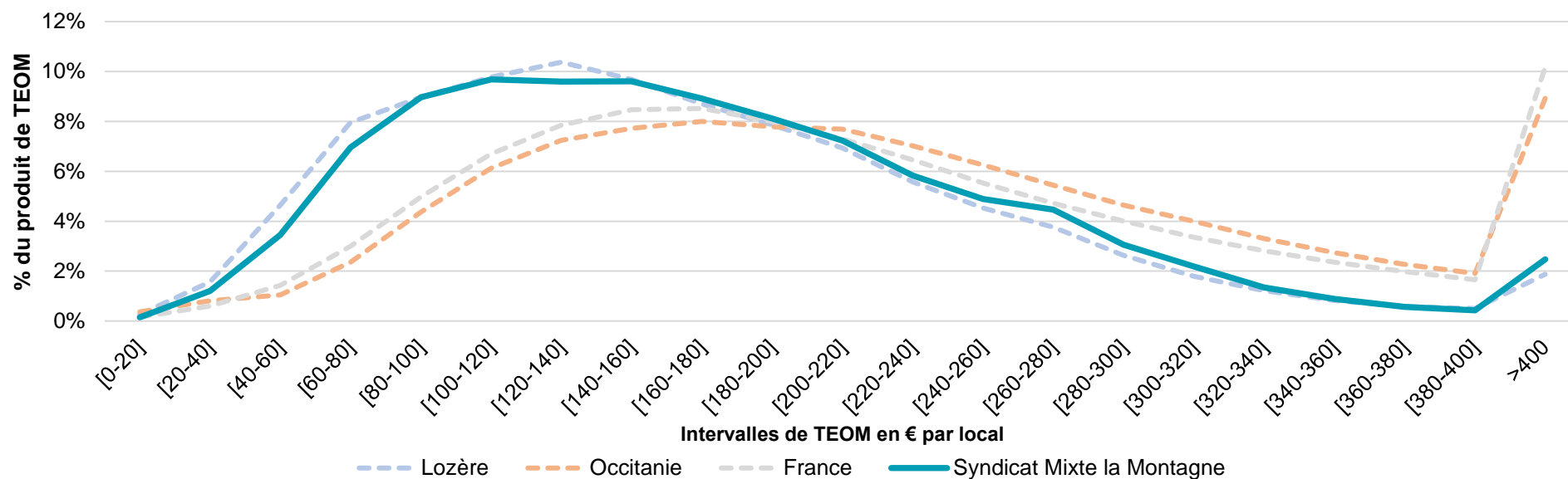


2,5 % de la TEOM issue des habitations provient de 0,7 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	176	1,7%	2 037 €	0,1%
[20€-40€]	521	5,0%	16 496 €	1,2%
[40€-60€]	925	8,8%	47 310 €	3,5%
[60€-80€]	1 356	12,9%	95 254 €	6,9%
[80€-100€]	1 365	13,0%	122 866 €	9,0%
[100€-120€]	1 208	11,5%	132 684 €	9,7%
[120€-140€]	1 014	9,7%	131 530 €	9,6%
[140€-160€]	880	8,4%	131 677 €	9,6%
[160€-180€]	719	6,8%	122 193 €	8,9%
[180€-200€]	585	5,6%	111 271 €	8,1%
[200€-220€]	473	4,5%	99 168 €	7,2%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	347	3,3%	79 838 €	5,8%
[240€-260€]	268	2,6%	66 941 €	4,9%
[260€-280€]	227	2,2%	61 172 €	4,5%
[280€-300€]	145	1,4%	41 985 €	3,1%
[300€-320€]	97	0,9%	29 993 €	2,2%
[320€-340€]	56	0,5%	18 400 €	1,3%
[340€-360€]	35	0,3%	12 197 €	0,9%
[360€-380€]	21	0,2%	7 848 €	0,6%
[380€-400€]	15	0,1%	5 820 €	0,4%
> 400 €	71	0,7%	33 906 €	2,5%
Total	10 504	100,0%	1 370 586 €	100,0%

### Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives.

### Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
Syndicat Mixte la Montagne	74%	11%	12%	2%	0%	0%
Lozère	69%	12%	15%	4%	0%	0%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

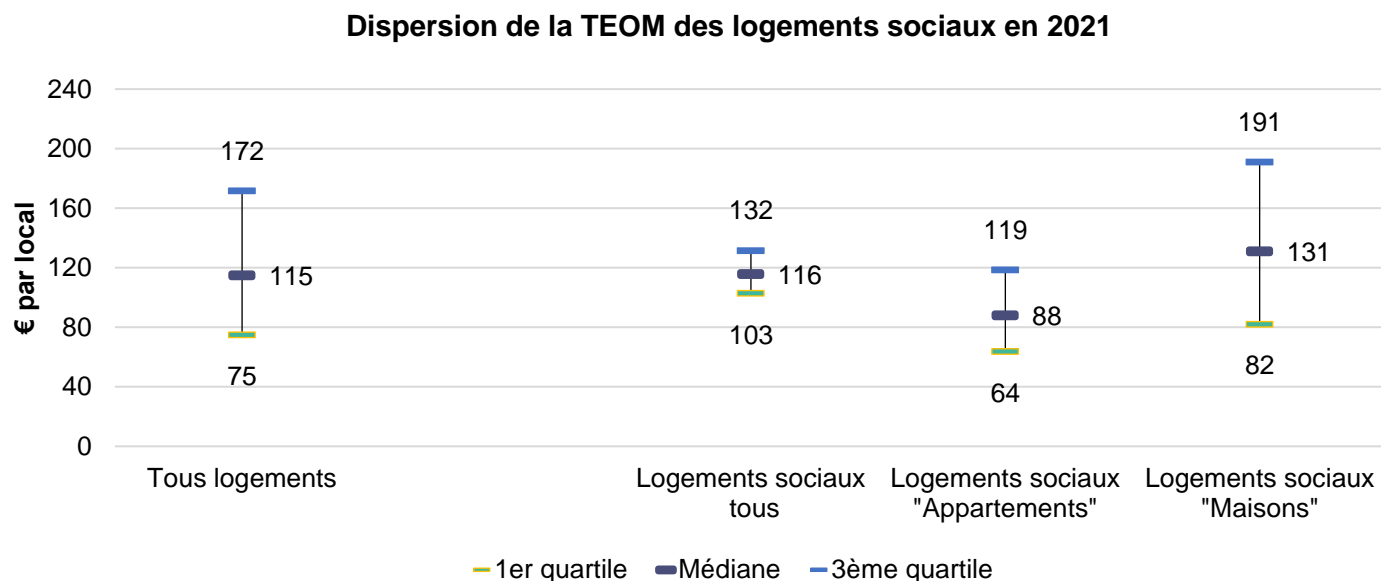
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

## TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 290 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (3 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 35000 € soit 3 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé.

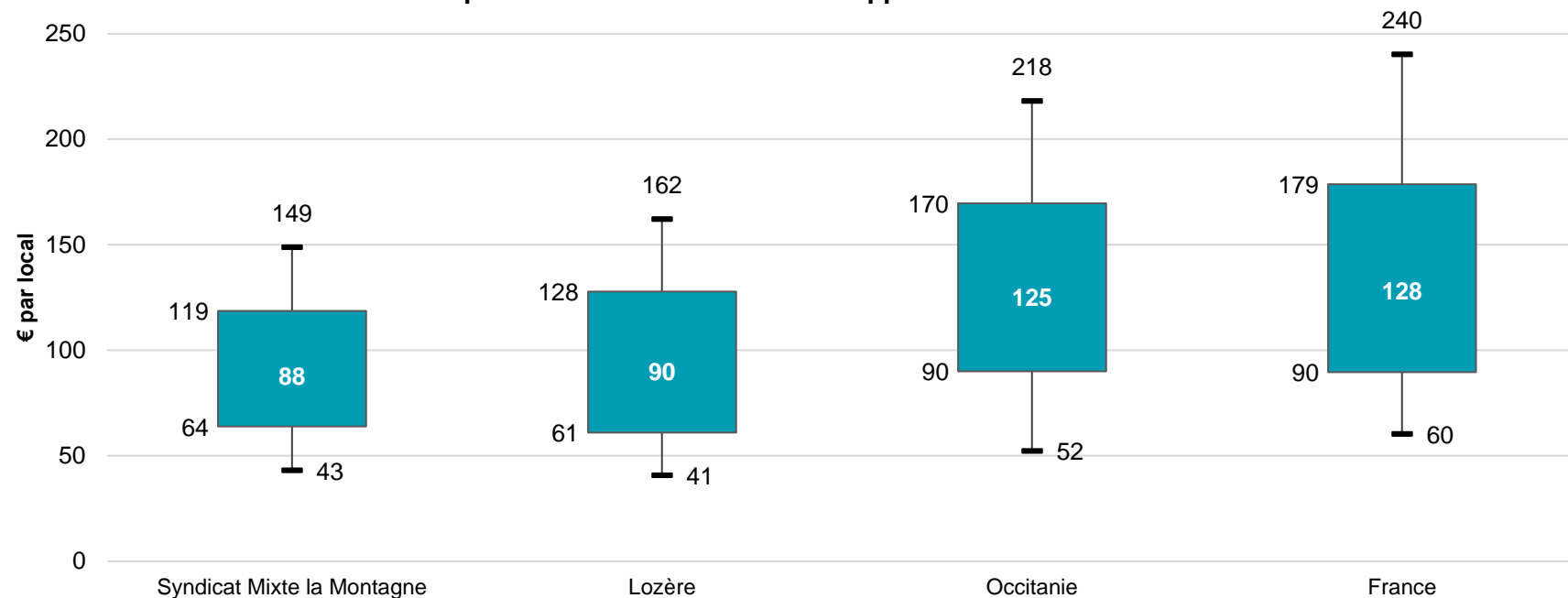
Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.



## 6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements 94 €/local

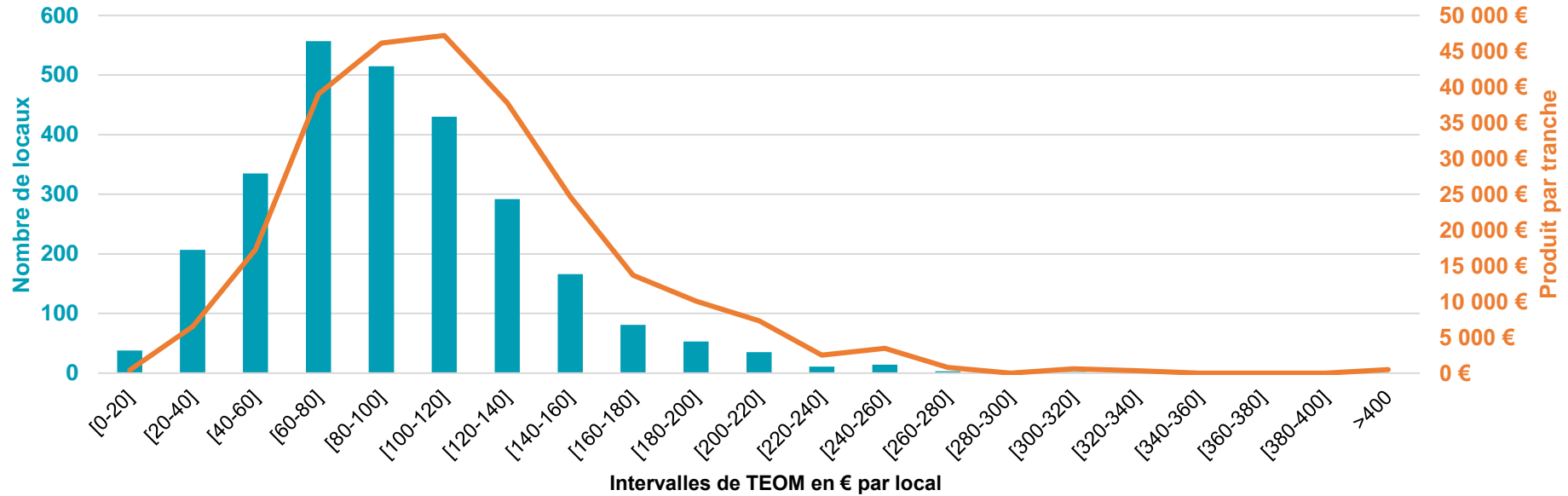
Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021



Autour d'une médiane de 88 €, 50 % des appartements sont imposés entre 64 et 119 € de TEOM, 80 % entre 43 et 149 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

**Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021**

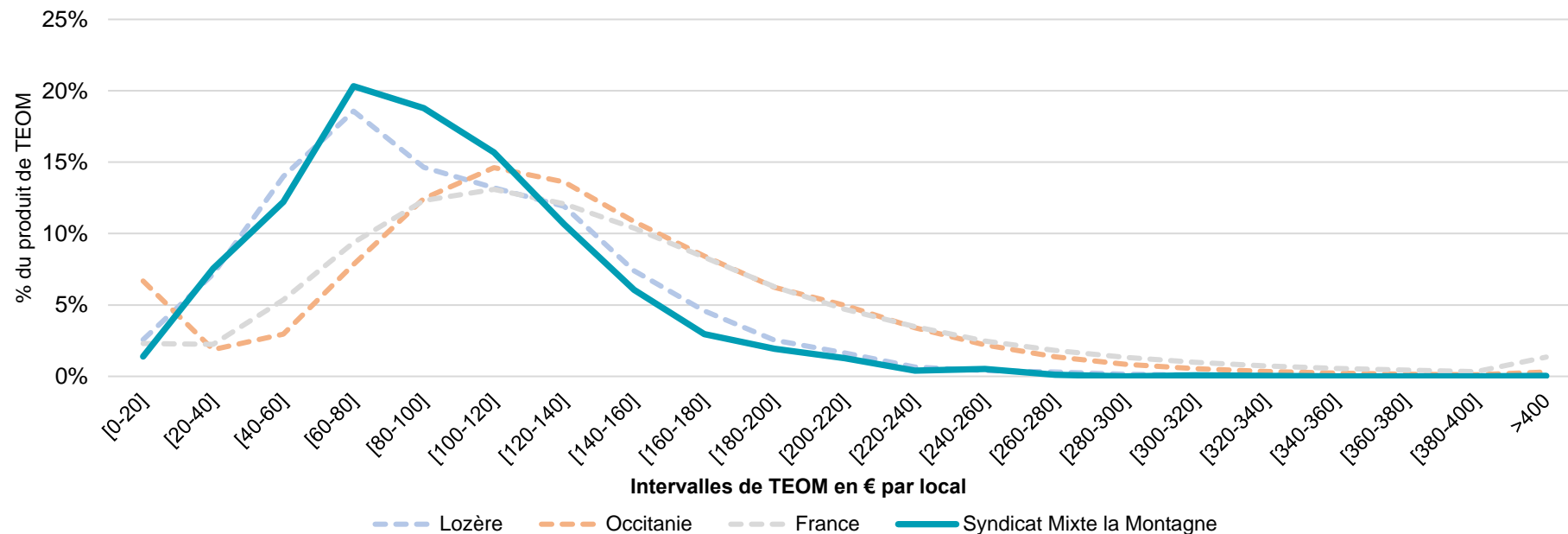


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (1,4 % des appartements) représente 426,8229996011 € soit 0,2 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	38	1,4%	427 €	0,2%
[20€-40€]	207	7,6%	6 517 €	2,5%
[40€-60€]	335	12,2%	17 262 €	6,7%
[60€-80€]	557	20,3%	39 009 €	15,1%
[80€-100€]	515	18,8%	46 123 €	17,9%
[100€-120€]	430	15,7%	47 200 €	18,3%
[120€-140€]	292	10,7%	37 805 €	14,6%
[140€-160€]	166	6,1%	24 664 €	9,5%
[160€-180€]	81	3,0%	13 706 €	5,3%
[180€-200€]	53	1,9%	10 080 €	3,9%
[200€-220€]	35	1,3%	7 322 €	2,8%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	11	0,4%	2 528 €	1,0%
[240€-260€]	14	0,5%	3 474 €	1,3%
[260€-280€]	3	0,1%	803 €	0,3%
[280€-300€]	0	0,0%	- €	0,0%
[300€-320€]	2	0,1%	605 €	0,2%
[320€-340€]	1	0,0%	325 €	0,1%
[340€-360€]	0	0,0%	- €	0,0%
[360€-380€]	0	0,0%	- €	0,0%
[380€-400€]	0	0,0%	- €	0,0%
> 400 €	1	0,0%	484 €	0,2%
Total	2 741	100,0%	258 334 €	100,0%

### Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



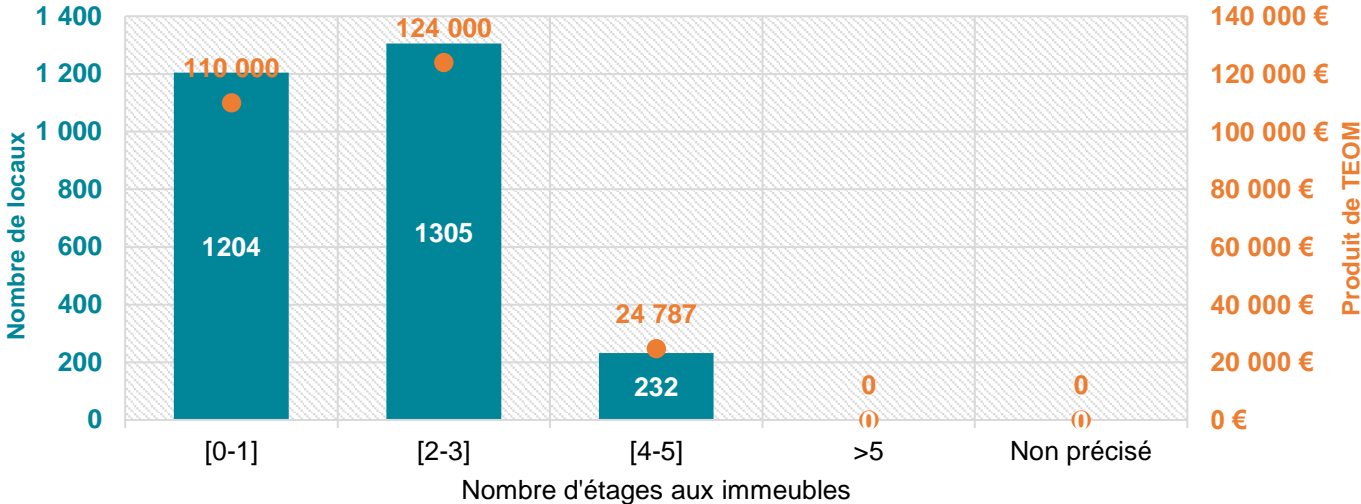
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

### Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
Syndicat Mixte la Montagne	44%	48%	8%	0%	0%
Lozère	39%	48%	13%	0%	0%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

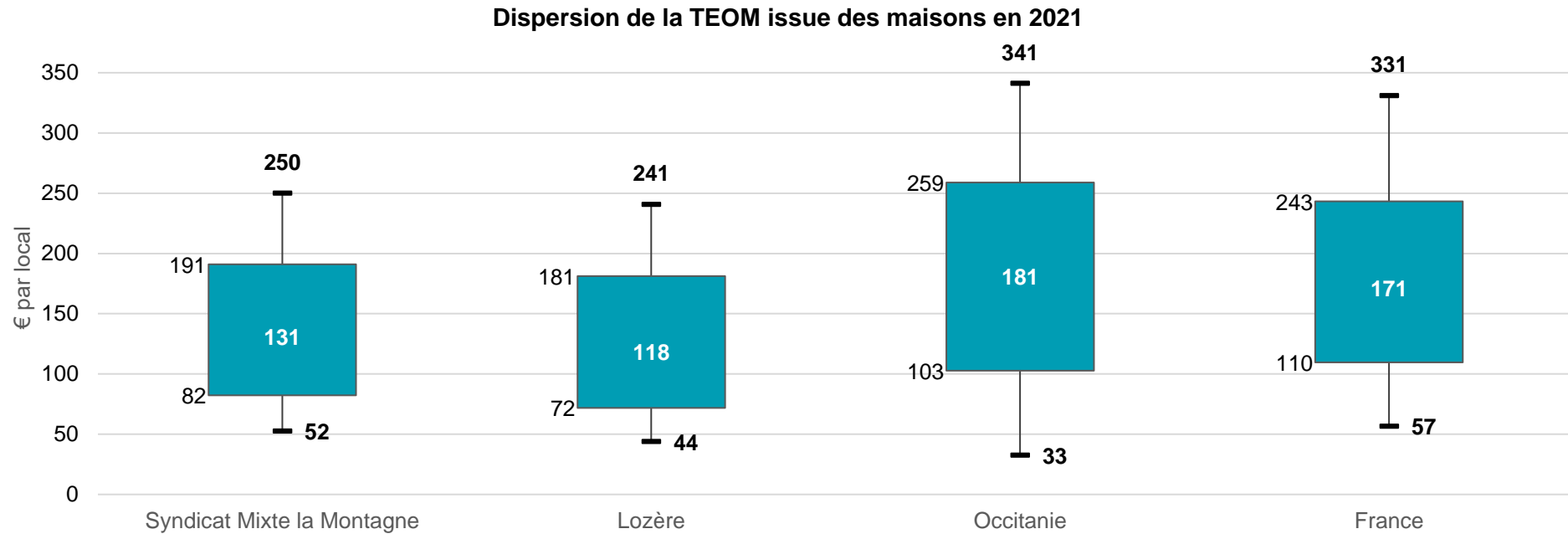
L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

**Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021**



## 6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

TEOM moyenne des maisons 143 €/local

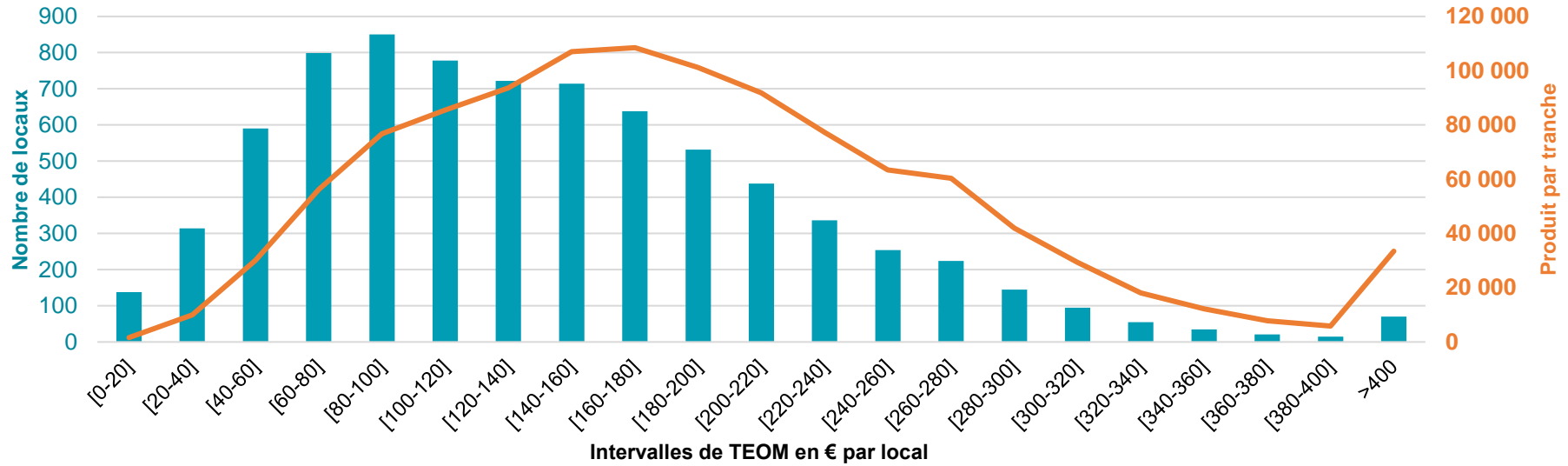


Autour d'une médiane de 131 €, 50 % des maisons sont imposées entre 82 et 191 € de TEOM, 80 % entre 52 et 250 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

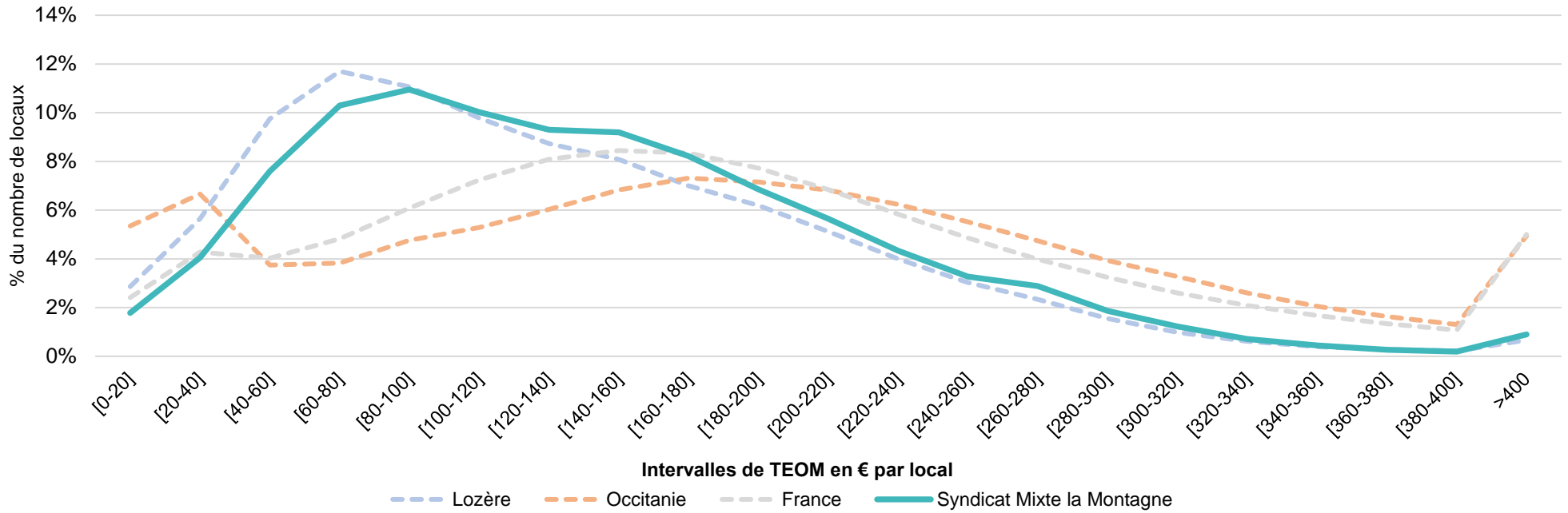
**Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des maisons en 2021**



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	138	1,8%	1 611 €	0,1%
[20€-40€]	314	4,0%	9 979 €	0,9%
[40€-60€]	590	7,6%	30 048 €	2,7%
[60€-80€]	799	10,3%	56 245 €	5,1%
[80€-100€]	850	10,9%	76 743 €	6,9%
[100€-120€]	778	10,0%	85 484 €	7,7%
[120€-140€]	722	9,3%	93 726 €	8,4%
[140€-160€]	714	9,2%	107 013 €	9,6%
[160€-180€]	638	8,2%	108 487 €	9,8%
[180€-200€]	532	6,9%	101 191 €	9,1%
[200€-220€]	438	5,6%	91 846 €	8,3%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	336	4,3%	77 309 €	7,0%
[240€-260€]	254	3,3%	63 467 €	5,7%
[260€-280€]	224	2,9%	60 368 €	5,4%
[280€-300€]	145	1,9%	41 985 €	3,8%
[300€-320€]	95	1,2%	29 388 €	2,6%
[320€-340€]	55	0,7%	18 075 €	1,6%
[340€-360€]	35	0,5%	12 197 €	1,1%
[360€-380€]	21	0,3%	7 848 €	0,7%
[380€-400€]	15	0,2%	5 820 €	0,5%
> 400 €	70	0,9%	33 422 €	3,0%
Total	7 763	100,0%	1 112 251 €	100,0%

### Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021



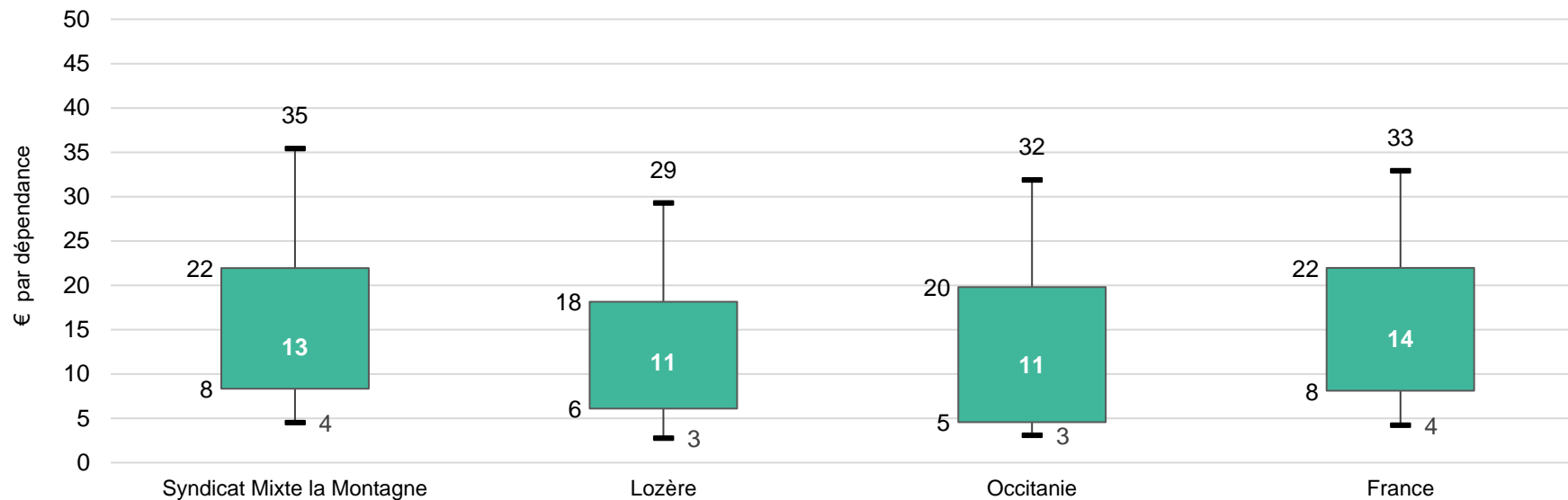
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

## 6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

18 €/dépendance

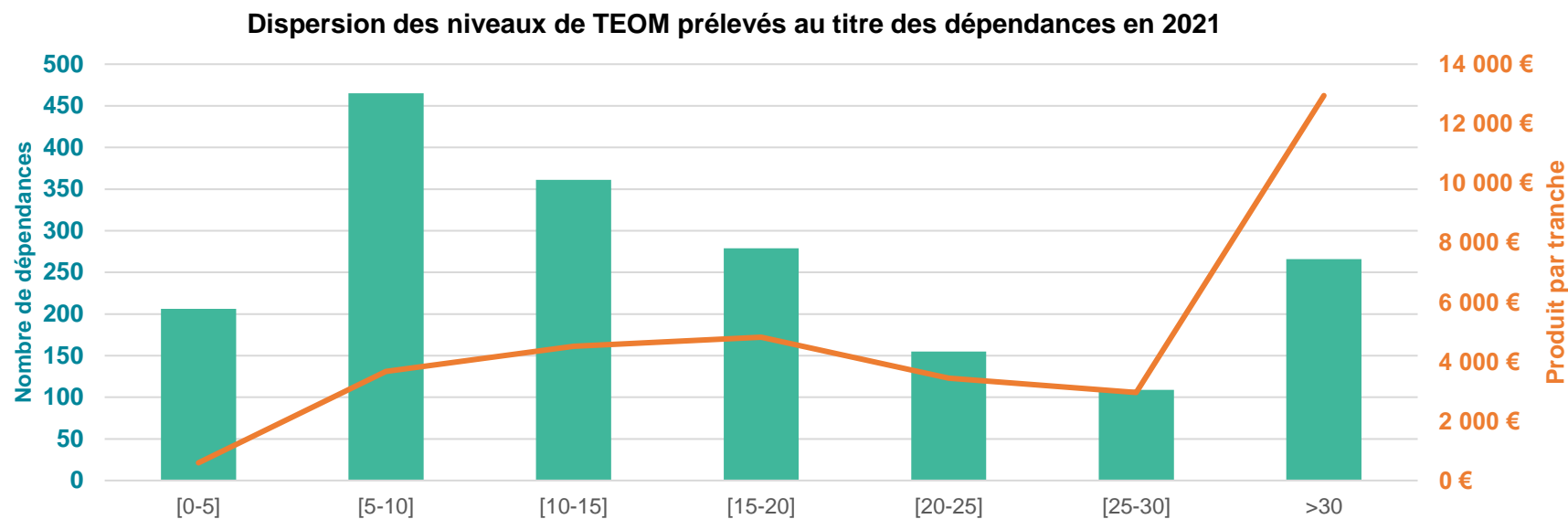
Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



Autour d'une médiane de 13 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 8 et 22 € de TEOM, 80 % entre 4 et 35 €.

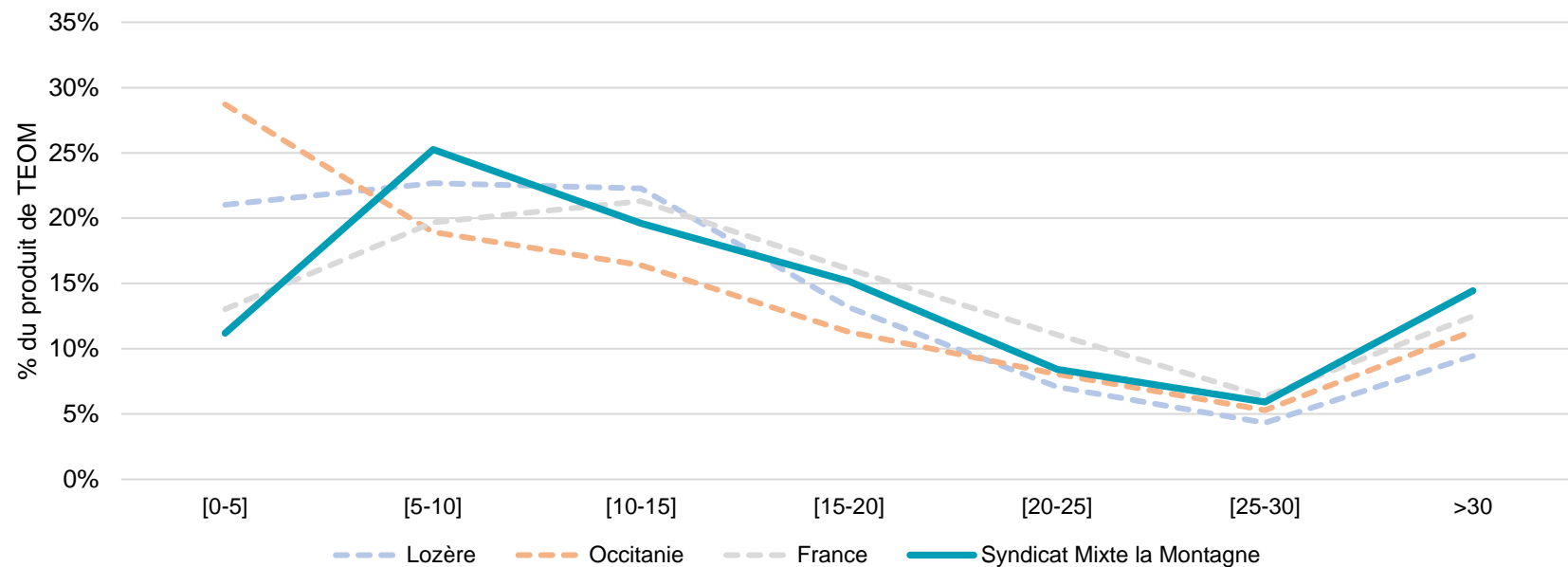


L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	206	11,2%	594 €	1,8%
[5-10]	465	25,3%	3 668 €	11,1%
[10-15]	361	19,6%	4 513 €	13,7%
[15-20]	279	15,2%	4 821 €	14,6%
[20-25]	155	8,4%	3 443 €	10,5%
[25-30]	109	5,9%	2 956 €	9,0%
>30	266	14,4%	12 943 €	39,3%
<b>Total</b>	<b>1 841</b>	<b>100,0%</b>	<b>32 937 €</b>	<b>100,0%</b>

### Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

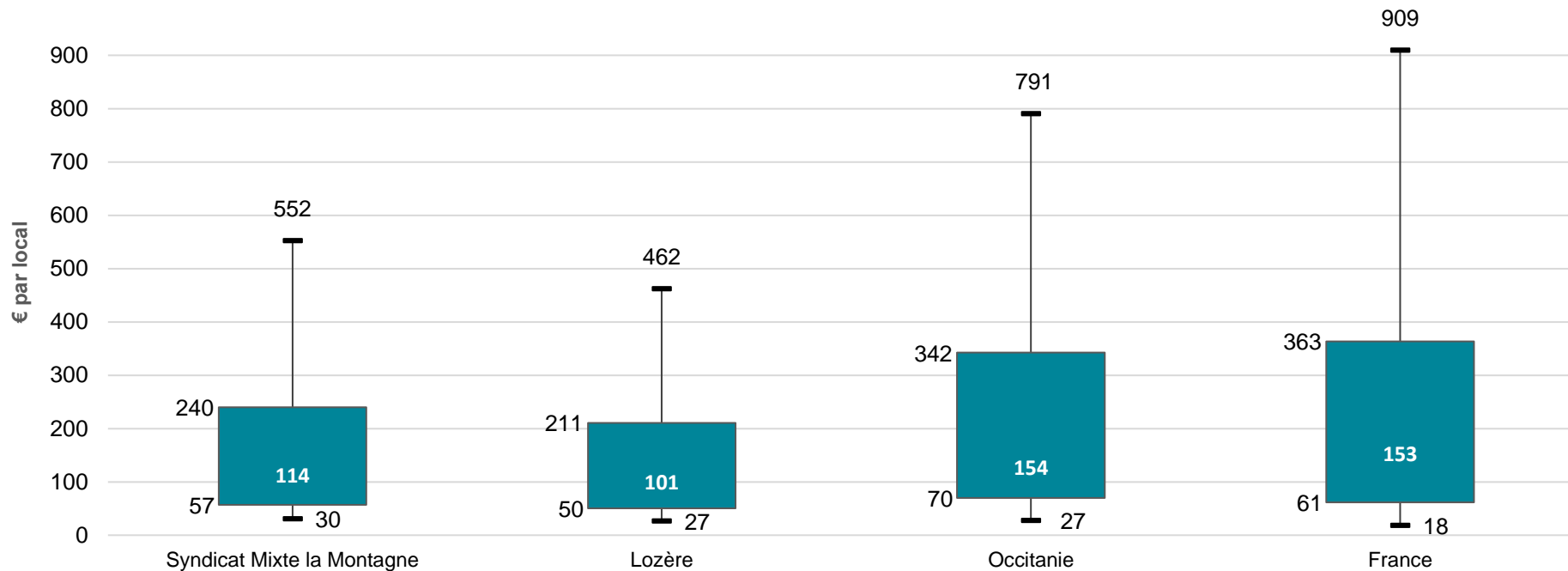


## 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

239 €/local

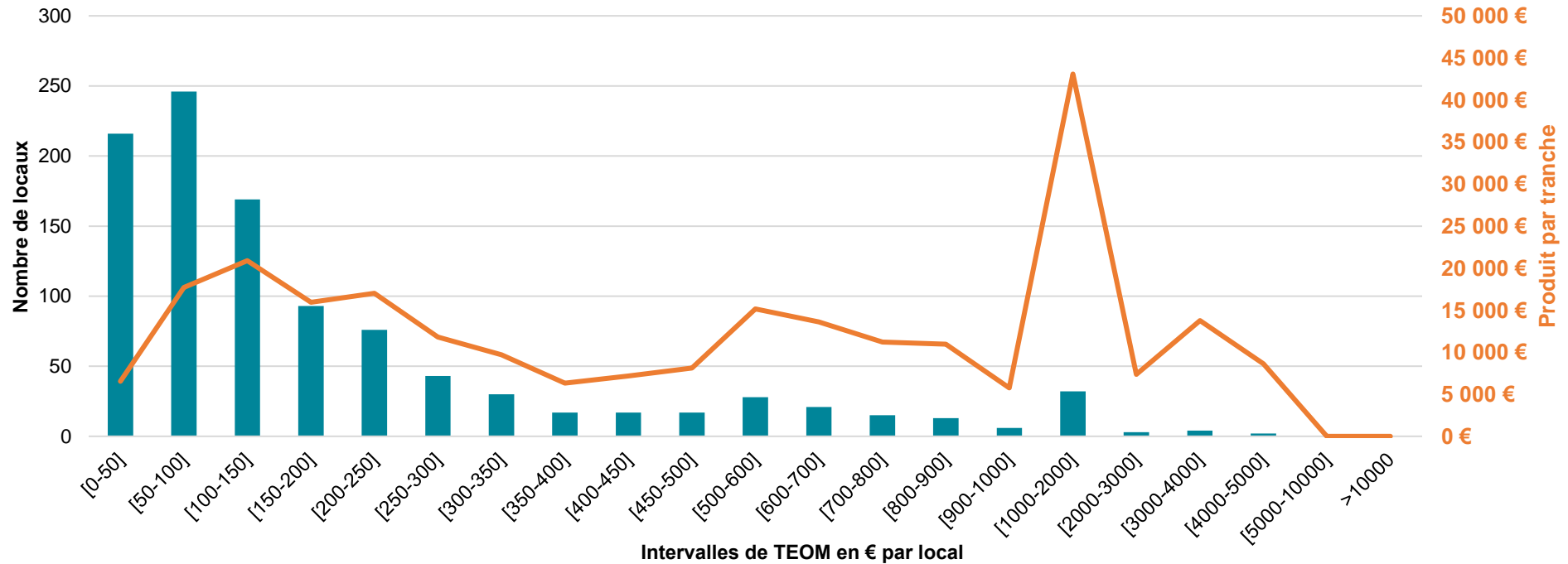
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 114 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 57 et 240 € de TEOM, 80 % entre 30 et 552 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

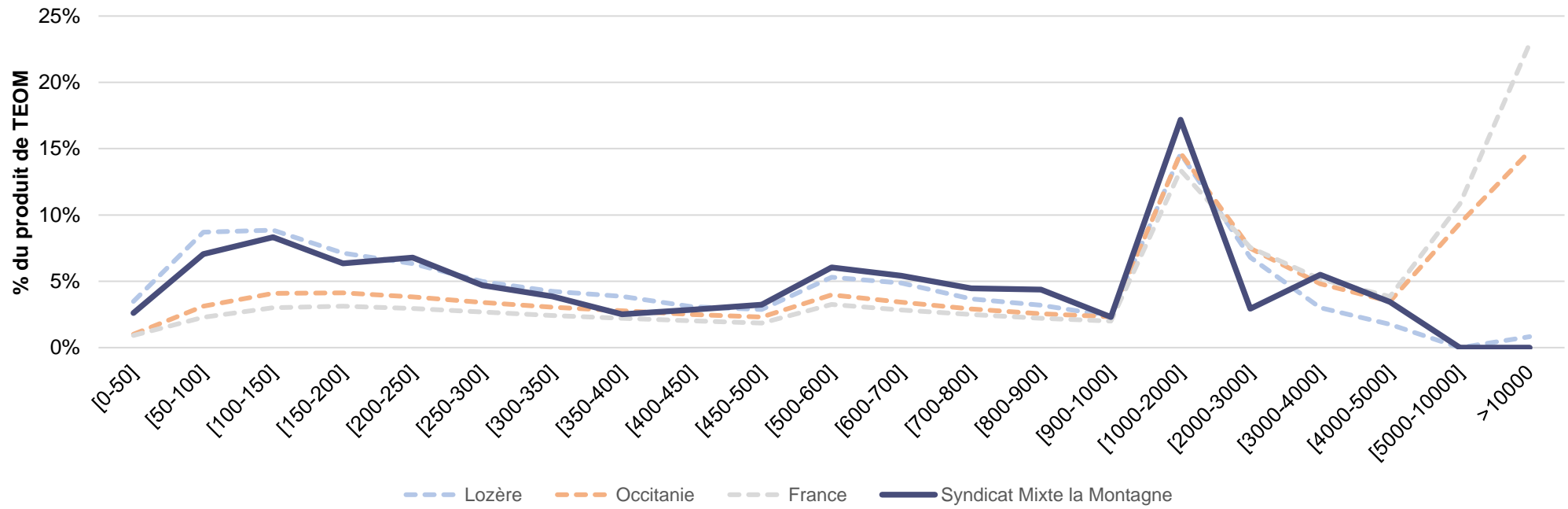
### Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	216	20,6%	6 555 €	2,6%
[50€-100€]	246	23,5%	17 703 €	7,1%
[100€-150€]	169	16,1%	20 874 €	8,3%
[150€-200€]	93	8,9%	15 942 €	6,4%
[200€-250€]	76	7,3%	17 010 €	6,8%
[250€-300€]	43	4,1%	11 797 €	4,7%
[300€-350€]	30	2,9%	9 694 €	3,9%
[350€-400€]	17	1,6%	6 322 €	2,5%
[400€-450€]	17	1,6%	7 161 €	2,9%
[450€-500€]	17	1,6%	8 123 €	3,2%
[500€-600€]	28	2,7%	15 162 €	6,0%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	21	2,0%	13 603 €	5,4%
[700€-800€]	15	1,4%	11 197 €	4,5%
[800€-900€]	13	1,2%	10 961 €	4,4%
[900€-1000€]	6	0,6%	5 765 €	2,3%
[1000€-2000€]	32	3,1%	43 080 €	17,2%
[2000€-3000€]	3	0,3%	7 366 €	2,9%
[3000€-4000€]	4	0,4%	13 773 €	5,5%
[4000€-5000€]	2	0,2%	8 639 €	3,4%
[5000€-10000€]	0	0,0%	- €	0,0%
>10000 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	1 048	100,0%	250 726 €	100,0%

### Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



## Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	195	42000
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m <sup>2</sup> )	277	41800
Ateliers et autres locaux assimilables	162	39000
Bureaux et locaux divers assimilables	207	37000
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m <sup>2</sup> )	23	26800
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	27	20900
Hôtels et locaux assimilables	69	20600
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	21	7200
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	29	5200
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m <sup>2</sup> )	21	4600
Stations-service, stations de lavage et assimilables	11	2700
Établissements industriels n'étant pas évalués selon la méthode comptable	ss	ss

## 7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	54	
Locaux exonérés car vacants	6	772 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	1	900 €

Détail des locaux exonérés sur délibération par type	Nombre de locaux exonérés	Montant théorique de TEOM exonéré	Répartition en nombre de locaux	Répartition en montant
Magasins et lieux de vente	1	900	100%	100%

# Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

## Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Collectivités adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
ALBARET STE MARIE	333	43	33	81%	11%	8%
PEYRE EN AUBRAC	2038	310	217	79%	12%	8%
LES MONTS VERTS	261	23	13	88%	8%	4%
LES BESSONS	254	33	10	86%	11%	3%
BLAVIGNAC	190	33	11	81%	14%	5%
CHAULHAC	77	13		86%	14%	0%
LA FAGE ST JULIEN	180	22	5	87%	11%	2%
FONTANS	219	39	11	81%	14%	4%
JULIANGES	60	10	1	85%	14%	1%
LAJO	122	20	5	83%	14%	3%
LE MALZIEU FORAIN	407	60	18	84%	12%	4%
LE MALZIEU VILLE	844	121	109	79%	11%	10%
PAULHAC	77	8	7	84%	9%	8%
PRUNIERES	189	23	3	88%	11%	1%
RIMEIZE	430	46	23	86%	9%	5%
ST ALBAN	1095	183	105	79%	13%	8%
ST CHELY D'APCHER	2863	723	432	71%	18%	11%
STE EULALIE	59	4	2	91%	6%	3%
ST LEGER DU MALZIEU	192	24	2	88%	11%	1%
ST PIERRE LE VIEUX	202	35	3	84%	15%	1%
ST PRIVAT DU FAU	124	16	3	87%	11%	2%
SERVERETTE	288	52	35	77%	14%	9%
<b>TOTAL</b>	<b>10504</b>	<b>1841</b>	<b>1048</b>	<b>78%</b>	<b>14%</b>	<b>8%</b>



## Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Collectivités adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
ALBARET STE MARIE	87	1	22	79%	1%	20%
BLAVIGNAC	76	2	7	90%	3%	8%
CHAULHAC	101	2		98%	2%	0%
FONTANS	111	4	14	86%	3%	11%
JULIANGES	94	1	1	98%	1%	1%
LA FAGE ST JULIEN	63	1	2	96%	2%	3%
LAJO	95	4	2	94%	4%	2%
LE MALZIEU FORAIN	104	2	4	95%	2%	3%
LE MALZIEU VILLE	163	3	24	86%	2%	13%
LES BESSONS	80	2	3	95%	2%	3%
LES MONTS VERTS	70	1	9	87%	2%	12%
PAULHAC	68	2	5	91%	2%	7%
PEYRE EN AUBRAC	108	3	19	83%	2%	15%
PRUNIERES	87	3	1	96%	3%	1%
RIMEIZE	99	2	7	92%	2%	6%
SERVERETTE	125	3	15	87%	2%	11%
ST ALBAN	124	2	13	89%	2%	9%
ST CHELY D'APCHER	98	3	32	74%	2%	24%
ST LEGER DU MALZIEU	92	2	0	98%	2%	0%
ST PIERRE LE VIEUX	66	2	0	96%	3%	1%
ST PRIVAT DU FAU	103	3	4	94%	2%	3%
STE EULALIE	155	2	11	92%	1%	6%

# Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.  
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

## Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Albaret-Sainte-Marie	93	138	190
Blavignac	62	97	143
Chaulhac	64	84	114
Fontans	71	105	143
Julianges	43	74	97
La Fage-Saint-Julien	65	100	142
Lajo	59	78	118
Le Malzieu-Forain	74	106	176
Le Malzieu-Ville	82	124	184
Les Bessons	84	124	177
Les Monts-Verts	59	82	122
Paulhac-en-Margeride	58	80	107
Peyre en Aubrac	68	106	163
Prunières	65	100	151
Rimeize	80	115	183
Saint-Alban-sur-Limagnole	92	143	208
Saint-Chély-d'Apcher	86	128	187
Saint-Léger-du-Malzieu	63	90	135
Saint-Pierre-le-Vieux	63	96	145
Saint-Privat-du-Fau	61	85	118
Sainte-Eulalie	59	78	111
Serverette	61	93	137

## Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Albaret-Sainte-Marie	61	78	108
Blavignac	59	69	84
Chaulhac	64	64	64
Fontans	63	85	92
Julianges	43	59	97
La Fage-Saint-Julien	58	64	77
Lajo	49	64	73
Le Malzieu-Forain	56	76	91
Le Malzieu-Ville	64	89	119
Les Bessons	65	79	92
Les Monts-Verts	49	66	80
Paulhac-en-Margeride	50	50	54
Peyre en Aubrac	50	70	93
Prunières	61	78	90
Rimeize	79	96	115
Saint-Alban-sur-Limagnole	66	95	128
Saint-Chély-d'Apcher	71	98	126
Saint-Léger-du-Malzieu	71	82	106
Saint-Pierre-le-Vieux	39	60	75
Saint-Privat-du-Fau	60	60	60
Sainte-Eulalie	54	54	54
Serverette	43	70	91

## Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Albaret-Sainte-Marie	102	150	199
Blavignac	62	99	145
Chaulhac	64	85	115
Fontans	72	110	145
Julianges	43	75	97
La Fage-Saint-Julien	68	106	144
Lajo	60	90	121
Le Malzieu-Forain	76	117	180
Le Malzieu-Ville	108	160	214
Les Bessons	91	134	182
Les Monts-Verts	63	90	132
Paulhac-en-Margeride	61	81	107
Peyre en Aubrac	77	117	173
Prunières	67	107	156
Rimeize	81	122	192
Saint-Alban-sur-Limagnole	110	166	228
Saint-Chély-d'Apcher	127	175	239
Saint-Léger-du-Malzieu	63	90	140
Saint-Pierre-le-Vieux	70	100	148
Saint-Privat-du-Fau	62	86	119
Sainte-Eulalie	60	79	112
Serverette	71	113	156

## Annexe 3 Population par commune

Adhérents	Population municipale INSEE 2020
CC des Hautes Terres de l'Aubrac	5052
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	10683

# Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA traite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

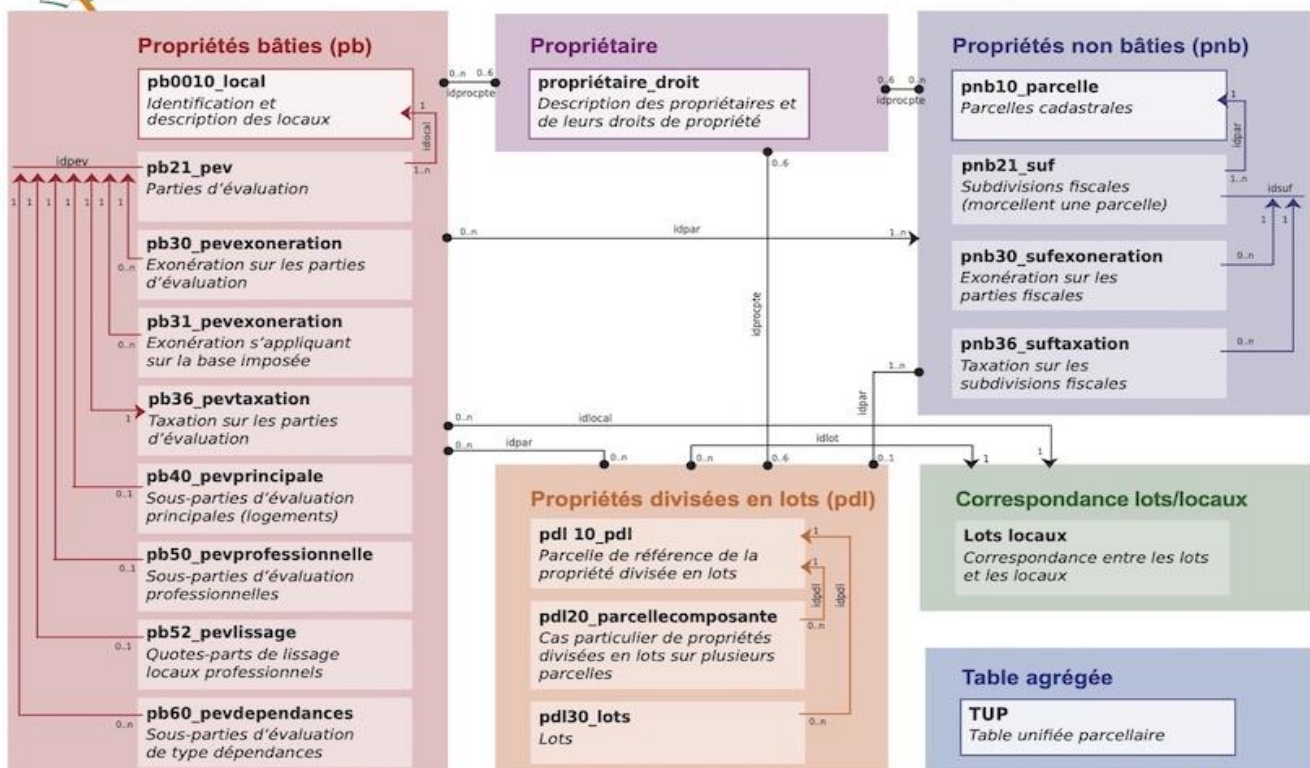
Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>



## Fichiers fonciers : modèle de données simplifié



Conception et réalisation : Cerema Hauts-de-France / DATHa / SFEQ - Janvier 2020